

# Assurance Voyage AXA SCHENGEN « Annual »

## Document d'information sur le produit d'assurance



Inter Partner Assistance S.A., filiale du Groupe AXA, directement et via ses filiales (et toutes les sociétés du groupe AXA nommées par IPA), s'engage à fournir et administrer les Avantages et les Services disponibles dans le cadre de la présente police. Inter Partner Assistance S.A. est un assureur français disposant d'une succursale en Belgique (NBB n° 0487), située avenue des Régents 7 à 1000 Bruxelles, enregistrée sous le numéro BCE BE 0415.591.055 - RPM

Les informations fournies dans ce document sont un résumé des principales caractéristiques et exclusions de la police et ne font pas partie du contrat que nous avons conclu. Vous trouverez des informations complètes sur le produit dans vos documents de police.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance est un contrat temporaire pour plusieurs voyages au cours d'une période de garantie d'un an permettant d'assister les voyageurs en cas de certaines urgences de voyage ayant un impact sur leur sécurité et leur sûreté, y compris la garantie des frais médicaux urgents. Des garanties complémentaires sont disponibles si détaillées dans les Conditions particulières.



#### Ce qui est couvert

- ✓ **Assistance aux voyageurs et frais médicaux (100 000 € par assuré maximum ; 150 € pour les frais dentaires)**
  - Les frais médicaux et l'hospitalisation à la suite d'une urgence médicale vous engageant en dehors de votre pays de domicile (frais médicaux, frais d'hospitalisation, traitement médical, ...) lorsque cela est jugé nécessaire par un médecin agréé.
  - Téléconsultation en ligne d'AXA, Doctor Please.
  - Assistance médicale ; votre rapatriement à la suite d'un incident médical d'urgence ; et celui d'autres assurés.
  - Voyager seul : Visite d'un proche, voyage avec des enfants de moins de 18 ans : Assistance en cas de rapatriement
  - Indemnité d'hospitalisation : Frais accessoires d'hospitalisation.
  - Séjour prolongé pour les assurés et les autres assurés
  - Frais de rapatriement, post mortem et cercueil (750 € max.)
  - Transmission de messages urgents
  - Frais de recherche et de secours (5 000 € maximum).
  - Vol de documents d'identité et de documents de voyage
- ✓ **Augmentation de la garantie complémentaire des frais médicaux (Facultatif)** augmente les plafonds de base des frais médicaux de « Schengen Annual » pour une protection supérieure.
- ✓ **Responsabilité civile (10 000 €/assuré maximum)**
  - Responsabilité légale pour accident corporel, décès, maladie, ou maladie causée à des tiers pendant le voyage dans l'espace Schengen.
  - Garantie en cas de sinistre ou de dommage aux biens, non détenus.
- ✓ **Accident de voyage (10 000 €/assuré maximum)**
  - Accident personnel entraînant un accident corporel pendant le voyage, qui entraîne le décès ou une invalidité permanente.
- ✓ **Protection des bagages (500 €/assuré maximum)**
  - Pour la perte accidentelle, le vol ou l'endommagement des bagages et des objets de valeur.
- ✓ **Garantie complémentaire – Protection accrue des bagages (Facultatif)** augmente les plafonds de bagages de base de Schengen « Annual » pour une protection supérieure.
- ✓ **Garantie complémentaire – Retard de bagages (facultatif) :**
  - Pour le remplacement d'urgence des vêtements, des médicaments et des articles de toilette si les bagages enregistrés affichent un retard de 4 heures pendant le trajet aller



#### Ce qui n'est pas couvert

- ✗ Les **frais médicaux** supérieurs à 100 000 € ne sont pas assurés sauf s'ils sont complétés par des garanties complémentaires souscrites, qui fixent le plafond.
- ✗ Complications ou récurrences de maladie qui, au moment de la réservation ou du départ, étaient à risque d'aggravation rapide ou de contre-indication médicale.
- ✗ Frais engagés en dehors de la zone couverte.
- ✗ **Responsabilité civile** : La responsabilité que vous avez assumée dans le cadre d'un accord, sauf si votre responsabilité avait été implicite en l'absence d'un tel accord.
- ✗ **Accident de voyage** : toute incapacité ou tout décès causé par une détérioration de la santé physique (p. ex., un AVC ou une crise cardiaque) et non pas comme conséquence directe d'un accident corporel.
- ✗ **Protection des bagages** : Les demandes d'indemnisation non étayées par une preuve de propriété ou une estimation de garantie (obtenue avant la perte) du ou des objets perdus, volés ou endommagés.
- ✗ **Retard de bagages** : les demandes d'indemnisation qui ne concernent pas votre trajet aller lors d'un voyage en dehors de votre pays de domicile.



#### La couverture fait-elle l'objet de restrictions quelconques ?

- ! Les contrats conclus lorsque l'assuré est déjà présent dans la zone territoriale couverte par le contrat.
- ! Le pays de domicile ne doit pas faire l'objet de sanctions, ni être le Royaume-Uni ou les États-Unis.
- ! Un seul voyage ne peut comporter que 90 jours consécutifs.
- ! Toute pathologie préexistante
- ! Il ne s'agit pas une assurance médicale privée
- ! Dépenses prévues avant le départ
- ! Guerre, invasion, actes d'ennemis étrangers, actes de guerre ou similaires, terrorisme, révolution, insurrection, émeute civile...
- ! Aucun frais couvert dans votre pays de domicile
- ! Aucun frais n'est couvert dans votre pays de domicile.
- ! La garantie ne peut être prolongée que dans des cas exceptionnels tels que définis par nos soins, empêchant votre retour à votre domicile.

**En cas de remboursement à l'assuré, le virement bancaire hors Union Européenne est facturé à un prix forfaitaire de 20 €.**



## Où la couverture s'applique-t-elle ?

- ✓ La prestation d'assistance est assurée dans tous les pays de l'espace Schengen au moment de l'événement assuré, ainsi que dans les pays de l'Union européenne qui ne sont pas dans l'espace Schengen, Saint-Marin, les Principautés d'Andorre et de Monaco, la Cité du Vatican, Chypre, l'Irlande et le Royaume-Uni. Dans tous les cas, la présente assurance ne couvre pas le pays de domicile ou les pays faisant l'objet de sanctions.

**REMARQUE :** Ne sont pas couverts, les voyages vers un pays, une zone ou pour un événement spécifiques alors que l'Unité de conseils aux voyageurs du Ministère des Affaires Etrangères ou l'autorité réglementaire d'un pays depuis ou vers lequel vous voyagez déconseille tout voyage.



## Quelles sont mes obligations ?

- Souscrivez une police avant le début de votre voyage.
- Contactez-nous en cas d'urgence médicale et d'hospitalisation : n'acceptez pas d'interventions ou de frais médicaux sans notre accord préalable.
- Faites systématiquement toutes les démarches nécessaires auprès d'organismes tels que la sécurité sociale et/ou les mutuelles santé individuelles couvrant les mêmes dépenses pour obtenir le remboursement.
- Nous vous prions de nous informer dans les 28 jours à compter du moment où vous apprenez que vous devrez envoyer une demande d'indemnisation et de nous renvoyer votre demande d'indemnisation remplie avec toutes les informations complémentaires ou attestations le plus rapidement possible.
- Pour plus de commodité et une assistance plus rapide, veuillez nous contacter en ligne autant que possible via la rubrique contact sur le [site Web AXA SCHENGEN](#) pour obtenir une assistance numérique, déposer une demande d'indemnisation, demander des remboursements ou autres requêtes.
- Vous devez signaler tout incident aux autorités de police locales du pays où il s'est produit et établir un procès-verbal de délit ou de perte de bien comportant un numéro d'incident.
- Nous vous recommandons de vérifier que vous n'avez pas d'autres polices d'assurance couvrant les mêmes événements



## Quand et comment dois-je payer ?

Lors de la souscription de cette assurance, vous pouvez payer votre prime en une fois. La prime, ainsi que les taxes et les cotisations, doivent être payées intégralement à l'avance par voie électronique sur le [site Web AXA SCHENGEN](#).



## Quand la couverture commence-t-elle et se termine-t-elle ?

Le contrat prend effet à la date de souscription et se termine à la date de résiliation de la dernière garantie applicable.



## Comment annuler le contrat ?

Vous avez le droit de vous rétracter de la police dans un délai de 14 jours calendaires. Cette rétractation est gratuite et ne nécessite aucune justification. Dans tous les cas, le remboursement exclura les frais de transaction, ainsi que les frais de transfert d'argent ou de change. Toutefois, si votre voyage a lieu pendant cette période de rétractation de 14 jours et que la police est déjà active, vous renoncez à votre droit de rétractation et, par conséquent, aucun remboursement ne sera accordé. Le droit de rétractation ne s'applique pas aux périodes de garantie inférieures à 30 jours.

Nous vous rembourserons en cas d'annulation.

- Lorsque vous exercez légalement votre droit de rétractation pendant le délai de rétractation.
- En cas d'impossibilité d'obtenir un visa et, par conséquent, de vous rendre dans la zone spécifiée au titre de la présente garantie.
- En cas de décès avant le début de votre voyage, ce qui vous empêcherait de bénéficier de la garantie puisque le risque ne peut plus se matérialiser.